

# Immigration clandestine à Mayotte : Aliot s'inquiète ...

écrit par Marcher sur des oeufs | 12 septembre 2018

Depuis le temps que le FN/RBM/RN tire la sonnette d'alarme sur le sujet et implore pour que l'on traite sérieusement et efficacement le sujet et soutienne la population, pour que nous n'ayons pas non plus à faire les frais d'une invasion sur les DOM-TOM laquelle se transforme en porte ouverte vers l'hexagone national. Également pour que nous ne perdions pas ce territoire. Le problème reste encore entier et empire.

---

## Communiqué de presse de Louis Aliot, Député des Pyrénées-Orientales

Mayotte est dans une situation d'urgence migratoire absolue.

Bien que Mayotte soit le département le plus pauvre de France, son PIB est pourtant dix fois supérieur à celui de l'union des Comores voisine.

Depuis 2011, Mayotte est en proie à d'importants mouvements sociaux causés par l'augmentation du coût de la vie et l'immigration massive venue des Comores.

Ces derniers mois, Mayotte a été en proie à des blocages et des manifestations légitimes et justifiées, organisés par une intersyndicale et des collectifs d'associations.

Selon l'Insee, Mayotte a enregistré en 2017 un nouveau record de naissances avec 9 760 nouveau-nés recensés.

Sur ces naissances, les trois quarts des mères sont de nationalité étrangère en majorité des Comoriennes (69 %).

L'Insee montre que, par ailleurs, 19 % de ces enfants sont nés d'une mère et d'un père français, 39 % d'un couple mixte et 42

% d'un père et d'une mère étrangers.

Autre caractéristique des naissances à Mayotte en 2017 : 470 enfants sont nés de mères mineures, avec 120 mères âgées de 15 ans ou moins, les plus jeunes ayant 12 ans.

Une mère sur 20 à Mayotte est mineure, ce qui représente 5 % des naissances contre 2 % à La Réunion et 0,4 % en métropole.

Si le droit du sol pour l'acquisition de la nationalité française n'est plus automatique à Mayotte – du fait de l'adoption d'un amendement dans le cadre de la loi Asile et Immigration prévoyant que, pour les enfants nés à Mayotte, le droit du sol soit applicable pour le cas où, au jour de la naissance, un de ses parents ait été présent de manière régulière sur le territoire national depuis plus de trois mois – cette mesure louable, est largement insuffisante.

Mayotte est un point d'entrée ultramarin vers la France et à ses avantages, offerts à des clandestins qui n'ont rien à faire sur notre sol.

Plus largement, il convient d'ouvrir une réflexion supplémentaire sur la question de l'acquisition de la nationalité française, le statut spécifique à Mayotte (qui est minimal) devant être adopté pour la métropole.

<https://www.rassemblementnational.fr/communiqués/mayotte-lurgence-migratoire/>